

**NOTES POUR UNE ALLOCUTION**

**DE M<sup>ME</sup> JULIE MIVILLE-DECHÊNE  
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME**

**À L'OCCASION DE :  
ATELIER SUR LES ENJEUX ÉTHIQUES LIÉS À L'INTERVENTION FACE  
AUX CRIMES D'HONNEUR  
SEMAINE SANTÉ ET SOCIÉTÉ - MONTRÉAL - UQAM**

**LE MERCREDI 6 NOVEMBRE 2013**

**La version prononcée fait foi.**

## Introduction

Je vais moi aussi vous parler de quelques enjeux éthiques que nous soulevons dans notre avis, publié la semaine dernière, intitulé « Les crimes d'honneur : de l'indignation à l'action ». Je tiens à souligner la présence parmi vous de la chercheuse indépendante Yolande Geadah, l'auteure de cet avis, qui a justement eu le doigté et fait les nuances nécessaires dans ces 175 pages bien tassées pour que ce document ne divise pas, mais pointe vers les solutions.

## Enjeux éthiques

1) Le premier enjeu soulevé par le crime d'honneur est lié à sa définition. Il n'est pas aisé de définir avec précision ce qu'est un crime d'honneur, d'autant plus que ce terme est lui-même objet de débat.

Au Conseil du statut de la femme, nous avons adopté la définition proposée par le Conseil de l'Europe, selon qui :

« Le concept de « crimes dits "d'honneur" » recouvre toute forme de violence à l'encontre des filles et des femmes (plus rarement des hommes et des garçons), au nom de traditionnels codes d'honneur, exercée par des membres de la famille, des mandataires ou par les victimes elles-mêmes ».

Selon ONU Femmes, toute définition de la violence commise au nom de l'honneur devrait comporter trois éléments clés :

- A) un pouvoir de contrôle sur la conduite d'une femme;
- B) la honte ressentie par un homme qui a perdu ce pouvoir de contrôle;
- C) et une pression de la collectivité ou de la famille qui contribue à aggraver cette honte ou à vouloir l'effacer.

Il est donc possible de voir cette violence comme un continuum, qui englobe à la fois le contrôle excessif des jeunes filles (qui sont minutées lors de leur déplacement, enfermées à la maison, privées d'école), le contrôle de leur sexualité, les tests de

virginité, l'excision, les mariages forcés, le suicide provoqué, le viol, le viol collectif, la torture, les coups et blessures, l'enlèvement, le mariage forcé, les brûlures domestiques prétendument accidentelles, les attaques à l'acide et les mutilations, et, ultimement, le meurtre. Ce sont toutes des violences basées sur l'honneur.

Une longue liste qui montre à quel point l'honneur selon cette définition dépend entièrement du comportement des femmes de la famille, de leur pureté!

Je souhaite prendre quelques instants pour clarifier l'utilisation que nous faisons de l'expression « crimes d'honneur ». C'est quelque chose qui nous a été reproché sur les réseaux sociaux dès la sortie de l'avis. Plusieurs personnes, y compris des femmes issues des communautés touchées par les crimes d'honneur, s'opposent à l'usage de ce terme. Elles craignent que cet étiquetage ne renforce le racisme en projetant une image « exotique » de ces crimes. Le Conseil canadien des Femmes Musulmanes défend cette position et refuse l'usage du terme, parce qu'il peut sembler confirmer les prétentions des auteurs de ces crimes. Dire « violence liée à l'honneur » ou « crimes d'honneur », ce serait accepter la prémisse selon laquelle la notion d'honneur, telle qu'elle est utilisée ici, est valide.

Au Conseil, nous avons longuement réfléchi à la question et nous pensons qu'il faut nommer ce que l'on souhaite changer. Pour cette raison, nous parlons de crimes d'honneur, sans pour autant légitimer la définition qui est associée à cet honneur, par les agresseurs.

2) Dans notre réflexion, nous avons en tête la nécessité d'éviter à tout prix à la fois les pièges d'une analyse raciste, et ceux d'une position relativiste.

Ces crimes touchent surtout des minorités issues de l'immigration; nous ne voulions pas pour autant alimenter le racisme et la stigmatisation. Comment faire? Il n'existe pas de solution évidente à cette question.

C'est un faux dilemme que d'opposer racisme et silence sur ces violences, car, de notre point de vue, l'idéal de l'universalité des droits doit être ce qui nous guide : les droits de ces femmes et de ces jeunes filles venues d'ailleurs sont aussi importants que ceux des femmes nées ici. Il est essentiel d'aborder la question des crimes d'honneur dans une

double perspective, à la fois féministe et antiraciste. Il faut d'une part dénoncer la hiérarchie des sexes préconisée par certaines personnes, hommes et femmes, au nom de leur culture ou de leur religion.

3) Il est aussi crucial de clarifier la place que l'on accorde à la culture et à la religion, quand on parle de violence liée à l'honneur.

Les violences basées sur l'honneur ne sont pas l'apanage d'une seule culture ni d'une seule religion. Ces crimes touchent des populations de cultures et de religions très diverses.

Parmi les 17 cas de crimes d'honneur au Canada que nous avons recensés depuis 22 ans, on compte des victimes d'origine indienne, sri-lankaise, pakistanaise, afghane, de confession musulmane, hindoue et sikhe.

Cela étant dit, il faut absolument éviter le piège du « nous » par opposition au « eux », de la dichotomie entre sociétés occidentales et non occidentales, car tout cela est en mouvance - pas découpé au couteau - grâce aux luttes en faveur de l'égalité des sexes et d'une plus grande justice sociale dans les pays non occidentaux.

On ne peut tout expliquer par la culture ou la religion. D'autres facteurs sociaux, économiques et politiques influencent l'évolution des mœurs et des coutumes, qui ne sont pas immuables. Il faudrait donc cesser de considérer d'un point de vue essentialiste les cultures qui sont partout en pleine mutation, comme en témoigne la multiplication des soulèvements populaires observés ces dernières années aux quatre coins du monde. Il faut aussi éviter d'idéaliser notre propre culture et de diaboliser les autres.

Par exemple, on ne peut nier que certains immigrants soient choqués ici par l'hypersexualisation des jeunes filles. Cela ne justifie en rien la violence – mais il y a un choc culturel. Le sexisme existe ici aussi et il n'est pas le fruit de l'immigration! Oui, la violence liée à l'honneur est révoltante, mais il y a encore ici pas mal de violence envers les femmes au Québec. Rappelons nous aussi qu'à une certaine époque, les filles-mères d'ici étaient cachées, envoyées loin de la famille, car elles contribuaient au déshonneur.

4) Nous devons dépasser les stéréotypes associés à la violence conjugale ou familiale telle que nous la concevons traditionnellement (le rôle des patriarches et celui de la famille entière).

Une des caractéristiques principales de la violence liée à l'honneur est qu'elle est souvent le résultat d'une pression de la famille ou de la collectivité, qui exige réparation et contribue à aggraver la honte associée au comportement des femmes insoumises. Contrairement à la violence conjugale telle qu'on la conçoit habituellement, la violence liée à l'honneur, notamment, est rarement le fait d'un seul individu.

Au contraire, comme on l'a vu dans le cas de la famille Shafia, il arrive souvent que plusieurs individus d'une même famille, voire de la communauté, soient complices de cette violence et de ce contrôle excessif exercés sur les femmes et les jeunes filles.

On demande aux frères de surveiller leurs sœurs, les mères elles-mêmes sont souvent parmi les accusés lors de procès pour meurtre, et la famille élargie est aussi généralement impliquée. Il arrive aussi que cela se fasse à l'échelle internationale, comme dans le cas d'un mariage forcé, dans le pays d'origine de la famille.

5) Les pratiques d'intervention doivent non seulement viser à dénoncer la violence liée à l'honneur, mais aussi, et principalement, à la prévenir.

Compte tenu des caractéristiques propres aux violences basées sur l'honneur, lesquelles sont justifiées moralement au nom de la culture et des traditions, il est essentiel d'agir en amont, afin de favoriser les remises en question qui s'imposent concernant le concept patriarcal de l'honneur au sein des communautés concernées. Cela veut donc dire qu'il faut rejoindre ces communautés – et informer les femmes et les jeunes filles de leurs droits.

La façon dont on transmet les messages est primordiale. Dans les cas d'excision, par exemple, on ne peut pas d'un côté criminaliser ce genre de violence sexuelle, et d'un autre côté avoir un discours « dédramatisant », pour éviter de verser dans le racisme. Il ne faut ni juger ni banaliser ces actes, au nom de la diversité culturelle.

Cela signifie concrètement qu'il faut accorder la priorité à la protection des personnes vulnérables et au respect de leurs droits, plutôt qu'au « respect » de coutumes patriarcales préjudiciables.

Nous sommes allées en Grande-Bretagne pour nous inspirer des meilleures pratiques pour prévenir les crimes d'honneur. Dans le cas de l'excision, par exemple, les sages-femmes de toutes les maternités d'hôpitaux y sont encouragées à rappeler aux futures mères, elles-mêmes victimes d'excision, que cette pratique est illégale et que le fait d'amener leur fille dans leur pays d'origine pour la pratiquer est également illégal – et passible d'accusation criminelle.

Cela nécessite de miser sur la formation des intervenants de première ligne aux réalités des violences basées sur l'honneur : services de police, travailleurs sociaux, enseignants, personnel médical. Il est clair que la formation interculturelle offerte présentement pour tenir compte des sensibilités culturelles est insuffisante. Il faut comprendre les mécanismes de cette violence spécifique pour la combattre.

5) Concernant les enjeux liés à l'intégration, il faut considérer les membres des communautés touchées comme faisant partie des solutions et non seulement du problème.

On ne peut combattre des pratiques culturelles patriarcales, comme les crimes d'honneur, sans mettre en place des mesures d'intégration; il ne faut pas perdre de vue que les changements de mentalités passent également par l'accès au travail et par le réseautage des femmes venues d'ailleurs avec celles nées ici. Cela sous-entend notamment de confronter la discrimination à l'embauche liée au racisme. En Ontario, Mme Aruna Papp, une femme d'origine indienne et de confession chrétienne qui fut elle-même soumise à un mariage forcé étant plus jeune, milite maintenant activement auprès des femmes sujettes à une culture de l'honneur. Il faut favoriser l'émergence de tels modèles, afin de travailler avec ces femmes, sur un pied d'égalité. Ces alliances ont fonctionné en Grande-Bretagne et elles ont permis aux policiers de gagner la confiance des communautés sud-asiatiques, dans certaines villes particulièrement. Résultat : quand une jeune fille est menacée, par exemple de mariage forcé, elle se réfugie au

poste de police, où elle trouve tout un système de lois et de refuges pour la prendre en charge, ce qu'il faut bâtir ici.